

# Autonomie professionnelle

Au cœur de la  
profession enseignante



# L'autonomie professionnelle

- Puisque l'autonomie professionnelle ne signifie pas, je fais ce que je veux, quand je le veux et où je le veux.
- Comment pouvons-nous définir l'autonomie professionnelle ?

## L'autonomie professionnelle – Suite

Dans la profession enseignante très encadrée, de quelle manière le personnel enseignant peut-il exercer son autonomie professionnelle ?

1. **Au plan individuel** : la catégorie enseignant
2. **Au plan collectif** : la catégorie groupe d'enseignants

## 1. L'autonomie individuelle est exercée par la catégorie « enseignant »

Elle s'exerce principalement en classe

- Les droits de l'« enseignant »
  - La liberté pédagogique
  - Les quatre compétences reliées à l'acte d'enseigner
  - Les fonctions et les conditions de travail inscrites dans la convention collective
- Les responsabilités de l'« enseignant »

# La liberté pédagogique

- Elle réfère aux interventions pédagogiques prises par l'enseignant et correspondant aux besoins des élèves de son groupe (LIP, art. 19). La différenciation pédagogique en fait partie.
- Elle renvoie au choix de la démarche pédagogique que l'enseignant juge appropriée pour présenter ses cours (8-1.05).
- Elle tient compte de la personnalité et des valeurs de l'enseignant, car enseigner est un acte relationnel.

# Les compétences reliées à l'acte d'enseigner

- Concevoir des situations d'enseignement-apprentissage
- Dispenser ces situations aux élèves
- Évaluer les élèves
- Gérer le fonctionnement de sa classe (gestion de classe)

(MELS, 2001), (8-2.01), (LIP, art. 19, donne le droit de choisir les instruments d'évaluation afin de mesurer [...] en se basant sur les progrès réalisés).

# La convention collective

- Les fonctions du (8-2.01)
- La semaine de travail (8-5.00)
  - 5 jours comportant 32 heures à l'école :
    - 27 heures assignées ;
    - 5 heures de travail personnel (le prof choisit les moments où il fait son TNP).
- La tâche éducative (8-6.00)
  - Récupération : possibilité d'en faire auprès des autres élèves après entente avec la direction.

# Les responsabilités relevant de la LIP (art. 22)

1. Contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de chaque élève
2. Collaborer à développer chez chaque élève le goût d'apprendre
3. Prendre les moyens pour aider à développer le respect des droits de la personne
4. Prendre les mesures pour promouvoir la langue écrite et parlée
5. Agir de manière juste et impartiale avec les élèves
6. Prendre les mesures pour atteindre et conserver un haut degré de compétence professionnelle
7. Encadrement des stagiaires et insertion professionnelle
8. Respecter le projet éducatif

# Les responsabilités

- Avoir de l'autonomie professionnelle, c'est aussi être imputable, **à titre individuel**, des moyens (mais non des résultats) mis en place pour répondre aux besoins des élèves.

## Bref constat

- Enseigner est la dimension de l'autonomie individuelle qui procure le plus de satisfaction au personnel enseignant.
- Enseigner peut aussi apporter son lot de souffrances quand les enseignants ont le sentiment de ne plus être capables de répondre aux besoins de tous leurs élèves.

## 2. L'autonomie collective est exercée par la catégorie « groupe d'enseignants »

- Elle s'exerce principalement au niveau de l'école.
- L'autonomie collective peut s'analyser sous trois angles différents :
  - 1<sup>er</sup> angle : La lutte pour obtenir plus de pouvoir pour la catégorie « groupe d'enseignants » ;
  - 2<sup>e</sup> angle : Le contrôle de la profession tout au long de l'exercice ;
  - 3<sup>e</sup> angle : Le contrôle par tous les acteurs du milieu scolaire (contrôle collectif).

## 1<sup>er</sup> angle : la lutte pour obtenir plus de pouvoir pour la catégorie « groupe d'enseignants »

- Négociation
- Luittes
- Relations de travail

## 1<sup>er</sup> angle : la lutte pour obtenir plus de pouvoir pour la catégorie « groupe d'enseignants » – Suite

- Par l'entremise du CPEE, le « groupe d'enseignants » est consulté sur :
  - L'implantation des méthodes pédagogiques ;
  - Les critères régissant le choix des manuels et du matériel scolaires ainsi que leurs modalités d'implantation ;
  - Le changement de bulletins utilisés par la commission ;
  - Les examens administrés par la commission scolaire ;
  - La grille-horaire ;
  - Les normes et modalités d'évaluation des apprentissages ;
  - Les règles de classement et le passage d'un cycle à l'autre sous réserve du régime pédagogique.(LIP, art. 96.15), (8-1.00)

## 1<sup>er</sup> angle : la lutte pour obtenir plus de pouvoir pour la catégorie « groupe d'enseignants » – Suite

Le « groupe d'enseignants » élabore des propositions sur :

- Les modalités d'application du régime pédagogique ;
- La programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement à l'horaire ;
- La mise en œuvre des programmes des services complémentaires.

(LIP, art. 84, 87 et 88)

## 1<sup>er</sup> angle : la lutte pour obtenir plus de pouvoir pour la catégorie « groupe d'enseignants » – Suite

Le « groupe d'enseignants » élabore des propositions en vue de leur approbation par la direction :

- L'enrichissement ou l'adaptation des contenus des programmes d'études ;
- Le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option ;  
(LIP, art. 85 et 86)

## 1<sup>er</sup> angle : la lutte pour obtenir plus de pouvoir pour la catégorie « groupe d'enseignants » – Suite

Le « groupe d'enseignants » :

- Élit ses représentants au CE ;
- Occupe un espace important au CE par le nombre de votes qui lui est accordé.

## 1<sup>er</sup> angle : la lutte pour obtenir plus de pouvoir pour la catégorie « groupe d'enseignants » – Suite

Cependant :

- La plupart des décisions prises concernant « l'école » doivent être approuvées par la direction.
- Si la direction n'approuve pas, elle doit leur en donner les motifs.

## 1<sup>er</sup> angle : la lutte pour obtenir plus de pouvoir pour la catégorie « groupe d'enseignants » – Suite

### La jurisprudence

- La loi ne garantit pas au personnel enseignant une autonomie professionnelle qui donne préséance à ses droits sur ceux des élèves et qui le soustrait du devoir de collaboration pour la mise en œuvre des moyens d'assurer que leurs besoins soient rencontrés et que leurs droits soient respectés, notamment celui à l'éducation (SAE 7222).

## 2<sup>e</sup> angle : Le contrôle de la profession tout au long de l'exercice

- Dans la profession enseignante, c'est le MELS qui en exerce le contrôle.
- Devrait-on donner des balises sur certains éléments ?
- Devrait-on définir l'acte d'enseigner ?

### 3<sup>e</sup> angle : Le contrôle par tous les acteurs du milieu scolaire (contrôle collectif)

- Les orientations sont prises **conjointement** par un collectif qui représente les acteurs du milieu (commission scolaire, direction d'école, personnel enseignant, personnel professionnel, personnel de soutien, parents, conseil d'établissement, communauté).

## 3<sup>e</sup> angle : Le contrôle par tous les acteurs du milieu scolaire (contrôle collectif) – Suite

- Plan stratégique
- Plan de réussite
- Projet éducatif
- Attention aux enjeux politiques de la loi 88

## Prospectives

La FSE présentera aux syndicats affiliés ses positions sur l'autonomie professionnelle dans un futur rapproché.

Je vous remercie de votre attention.